

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction générale de l'énergie et du climat

Décision du **XX XXXXX XX** portant approbation d'une deuxième version de la méthode pour le label « Bas-Carbone » intitulée « méthode Grandes Cultures »

NOR : **TECR2505500S**
(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Energie et du climat du 23 Aout 2021 portant approbation d'une méthode pour le label « Bas-Carbone » intitulée « méthode Grandes Cultures »

Vu la demande de révision de la méthode intitulée « méthode Grandes Cultures » transmise par Arvalis par courriel du 6 Février 2025 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 7 Avril 2025 au 12 Mai 2025, en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la version transmise par courriel le **XX XX XXX** permet de répondre aux remarques soulevées lors des consultations organisées à partir du 7 Avril 2025 entre les différents membres du groupe de travail organisé par le Label Bas Carbone

Considérant que l'ensemble des éléments transmis par Arvalis permettent de démontrer la conformité de la méthode « méthode Grandes Cultures » révisée aux exigences du décret et de l'arrêté susvisés ;

Décide :

Article 1^{er}

La méthode intitulée « méthode Grandes Cultures », dans sa version transmise par le courriel du **XX XX XXX** susvisé, est approuvée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique, avec la version approuvée de la méthode mentionnée à l'article 1^{er}.

Fait le XX XXXX XXX

Pour le ministre et par délégation :

La Directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air

Diane SIMIU